

Comme vous le savez, le projet de loi a été adopté rapidement à l'autre endroit avec l'appui et les recommandations des autres partis. De toute évidence, certains syndicats ont été consultés au moment de la rédaction de la modification.

**Le sénateur Marsden:** Vous comprenez certes que nous vous appuyons tous. Toutefois, les employés en congé de maternité ou autre éprouvent encore des difficultés aux termes de ce projet de loi. Par exemple, les employées ne touchent pas la totalité de leur salaire quand elles sont en congé. Néanmoins, elles doivent continuer à verser leurs cotisations.

Avez-vous l'intention de prendre des mesures au sujet des salaires, afin que cela ne représente pas un si lourd fardeau pour les employées à leur retour d'un congé de maternité?

**M. Cadieux:** Évidemment, lorsque nous adoptons des mesures semblables, nous avons l'habitude d'examiner les tendances que révèlent les négociations collectives. Le projet de loi est maintenant conforme à ces tendances ou aux dispositions qui figurent dans les diverses conventions collectives.

• (1220)

J'estime donc qu'il serait prématuré de s'engager dans cette voie maintenant. Grâce à nos consultations avec les syndicats et les employeurs, nous maintenons le Code canadien du travail aussi à jour que possible. Manifestement, s'il existe des écarts, nous les examinerons et, au besoin, nous proposerons d'autres modifications.

**Le sénateur Marsden:** Je serais bien plus heureuse si vous disiez que le gouvernement veut être un employeur modèle et un chef de file en ce domaine, car, nous le savons tous, les négociations collectives, au demeurant excellentes, ne signifient pas nécessairement que les employés, surtout ceux du sexe féminin, gagnent du terrain. Si c'était le cas, elles ne toucheraient pas un salaire équivalant à 60 p. 100 de celui des hommes, comme cela se produit pour la plupart d'entre elles au niveau fédéral. En l'occurrence, je vous exhorterais donc à montrer le chemin plutôt qu'à suivre tout simplement.

Permettez-moi cependant de poser une autre question qui s'écarte un peu . . .

**M. Cadieux:** Si vous le permettez, sénateur, j'aimerais ajouter une chose. Nous estimons que depuis que nous sommes au pouvoir, nous avons frayé la voie dans bien des domaines. Évidemment, nous devons faire beaucoup de rattrapage, ayant été écartés du pouvoir pendant de si nombreuses années. Néanmoins, sénateur, je prends bonne note de votre observation.

**Le sénateur Marsden:** Je vous remercie, M. Cadieux. Peut-être pourrais-je vous poser une autre question qui ne porte pas précisément sur les dispositions du projet de loi, mais plutôt sur l'exemple à donner.

Si une travailleuse de votre bureau est enceinte, les dispositions de ce projet de loi ne vont pas s'appliquer à elle, n'est-ce pas? Je crois savoir qu'en tant qu'employeur, vous ne versez pas les contributions d'une employée qui serait en congé de maternité. Est-ce exact?

**M. Cadieux:** On m'informe que le Code canadien du travail ne s'appliquerait pas ou ne toucherait pas cette employée. Néanmoins, le Conseil du Trésor a un règlement analogue. On m'informe que cette employée recevrait des avantages analogues en vertu du règlement du Conseil du Trésor.

**Le sénateur Marsden:** C'est très intéressant. Nous dites-vous que le Conseil du Trésor, dans le cas des employés de la Colline du Parlement, est en avance sur Travail Canada à cet égard, ou les dispositions seront-elles adoptées en même temps?

**M. Cadieux:** Peut-être n'existait-il pas d'échappatoires dans le règlement du Conseil du Trésor, sénateur. En l'occurrence, il s'agit d'une échappatoire. Nous nous appliquons justement à la supprimer.

**Le sénateur Marsden:** Ainsi, le Conseil du Trésor a toujours versé la part de la cotisation de l'employée.

**M. Cadieux:** C'est ce qu'on me dit.

**Le sénateur Marsden:** C'est une bonne nouvelle.

**Le sénateur Frith:** Monsieur Cadieux, je suppose que tout le monde appuie ce projet de loi. Pourquoi ne l'avons-nous pas eu plus tôt?

**M. Cadieux:** Je pense que j'ai déjà parlé de cela. Les modifications qui créaient l'échappatoire ont été adoptées en juin 1984 et sont entrées en vigueur en mars 1985, c'est-à-dire depuis environ deux ans.

Nous avons été informés de cet abus il y a environ quatre mois, quand une question a été posée par le Congrès du travail du Canada et ensuite à la Chambre des communes. Nous avons aussitôt examiné la situation et nous avons passé par le processus de consultation, auquel nous croyons, pour trouver la formulation appropriée pour ne pas créer d'autres échappatoires.

La dernière fois que j'ai rencontré des représentants des syndicats, c'était il y a environ deux semaines. Nous avons rédigé le texte définitif et nous avons soumis le projet de loi à la Chambre des communes lundi dernier. C'est aujourd'hui jeudi et nous voici.

**Le sénateur Frith:** Il a reçu la première lecture à la Chambre lundi . . .

**M. Cadieux:** Oui et il a passé toutes les étapes.

**Le sénateur Frith:** Il a passé toutes les étapes lundi?

**M. Cadieux:** Oui.

**Le sénateur Frith:** Vous comprenez que même si un projet de loi reçoit les trois lectures en un jour à la Chambre des communes, cela ne signifie pas que la même chose se reproduira ici mais ça ne change rien au fait que votre autre explication est satisfaisante.

**M. Cadieux:** Je ne voudrais certainement pas obliger cette Chambre à faire la même chose que l'autre Chambre et vice versa, monsieur le Sénateur.

**Le sénateur Frith:** C'est une bonne façon de conserver votre popularité ici.

**Le président:** Honorables sénateurs, l'article 1 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** L'article 2 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** Le titre est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.